

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15    Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de Conseillers votants : 13    Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2024

**Présents** : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN – Claudine PERTUISOT

**Absents** : Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET

**Secrétaire** : Alain PONTENS

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 01-01-24	Rétrocession de concessions au cimetière	Rapporteur M.C. LARTIGAU
D/ 02-01-24	Convention SNSM pour la surveillance des plages	Rapporteur A. DALMAZZO
D/ 03-01-24	Tarifs 2024 : Salles, commerçants non sédentaires, commerces de plages	Rapporteur Christine GRASS
<b>Questions diverses</b>		

**Désignation du secrétaire de séance**

M. Alain PONTENS est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDALUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 : Procès -Verbal approuvé à l'unanimité**

**D/ 01-01-24 Rétrocession de concessions au cimetière**

Deux demandes de rétrocession de concessions ont été présentées par des personnes ayant quitté la commune :

- M. et Mme FERRÉ, concession n°NB0003, de 9m<sup>2</sup>, acquise en 1974
- M. BERGEON, concession n°NF0001, de 9 m<sup>2</sup>, acquise en 2009

Ces deux concessions sont inoccupées et ne seront pas utilisées par leurs titulaires respectifs. Un monument funéraire est cependant bâti sur chaque emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la reprise de ces deux concessions à titre gratuit et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

*publié le 07 mars  
2024*

### D/ 02-01-24 Convention SNSM pour la surveillance des plages

La convention avec la SNSM pour la surveillance des plages vient de prendre fin. Il convient donc de la renouveler pour la saison 2024.

Cette convention prévoit la mise à disposition par la SNSM de personnel dûment formé. La commune procède au recrutement de ce personnel en tant qu'agents non titulaires et met à disposition des sauveteurs l'équipement nécessaire à l'exercice de leurs missions.

En contrepartie, la commune verse à la SNSM une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs (formation, équipement individuel, préparation administrative), qui s'élève à 5,50 € par sauveteur et par jour.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec la SNSM.

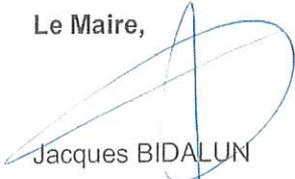
### D/ 03-01-24 Tarifs 2024 : Salles, commerçants non sédentaires, commerces de plages

	2023	2024
<b>Commerces de Plage</b>	4,60 €/m <sup>2</sup> /mois	5.50 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Commerçants non sédentaires</b>	4,10 €/jour/m linéaire	4.50 €/jour/m linéaire
<b>Location Salle Lothécia</b>	Habitants de la commune : 178,50 €/jour- Forfait week-end : 214 € Associations Verdonnaises : 79,50 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 329 €/jour – Forfait week-end : 658 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 99 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants de la commune : 190 €/jour- Forfait week-end : 300 € Associations Verdonnaises : 90 €/jour (4 gratuites par an) Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour particuliers : 50 €. /jour
<b>Location Salle Cordouan Maison des Associations</b>	56,10 €/jour <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>	Habitants de la commune 100 €/jour Forfait week-end : 150 € <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Le Maire,

  
Jacques BIDLALUN



Le Secrétaire de séance,

  
Alain PONTENS